

Conditions Générales de Vente du Service Dolead Campaign Manager - Contrat de Mandat

de DOLEAD, SAS au capital de 120.840 €, dont le siège social se situe au 14 boulevard Poissonnière, 75009 Paris, RCS PARIS N°499 425 700, ci-après la "Société" applicables à l'égard de l'Annonceur dont la commande a dûment été acceptée par la Société, ci-après l' « Annonceur ». La Société et l'Annonceur sont ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les "Partie(s)".

1. Préambule

La Société propose l'accès à un outil technologique publicitaire sur internet, ci-après désigné le « Service Dolead ».

Par le Service Dolead, la Société propose de créer, activer, gérer, stopper des campagnes publicitaires au nom et pour le compte de l'Annonceur grâce au mandat confié par l'Annonceur à la Société.

Le Service Dolead utilise l'expertise de la Société en technologie sémantique (choix des mots clés, choix des URL sur lesquels diffuser les publicités) et algorithmique (solution mathématique recalculant les meilleurs prix pour acheter chaque emplacement publicitaire, en quasi temps réel) dans le but d'améliorer les performances des campagnes de l'Annonceur. La Société met ainsi tous les moyens en œuvre afin d'optimiser le placement des campagnes publicitaires de l'Annonceur, sans toutefois qu'il n'en résulte aucune obligation de résultat à la charge de la Société.

Conformément aux articles 1984 et suivants du Code civil et de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence, les Parties sont en outre convenues de ce qui suit.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les conditions dans lesquelles l'Annonceur donne mandat à la Société afin d'agir en son nom et pour son compte auprès des prestataires de services publicitaires sur internet, et ainsi accède et bénéficie du Service Dolead.

3. Conditions préalables d'accès au Service Dolead

Afin d'accéder au Service Dolead et ainsi devenir Annonceur, une procédure d'inscription et de création de compte est accessible depuis l'interface <https://www.dolead.com>.

Toute demande de création de compte (ci-après le « compte Annonceur ») suppose pour une personne morale que le déclarant dispose de tout pouvoir pour engager la société ou l'association représentée.

L'ouverture du compte Annonceur suppose l'acceptation par l'Annonceur des présentes Conditions Générales de Vente. En cas de modification des Conditions Générales de Vente, une acceptation de la nouvelle version par l'Annonceur sera nécessaire pour accéder à son compte.

Une fois la demande de création de compte Annonceur dûment transmise suivant les instructions données sur le site internet de dolead.com, la Société étudie ladite demande et active la création d'un compte qui peut être notifiée dans les jours suivant la demande par email ou par téléphone.

Une fois connecté à son compte à partir de l'URL www.dolead.com grâce aux codes d'accès que l'Annonceur s'est créés, celui-ci pourra accéder au suivi de tout ou partie des campagnes publicitaires en gestion par la Société.

4. Accès au Service Dolead

Par application de l'article 1369-6 du Code Civil, il est fait exception aux obligations visées aux 1° à 5° de l'article 1369-4 et aux deux premiers alinéas de l'article 1369-5 du Code Civil.

La Société se réserve le droit de refuser une demande de service sans avoir à justifier les motifs qui fondent son choix.

Toute proposition de mandat implique l'acceptation sans réserve par l'Annonceur de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente.

L'Annonceur confie à la Société le mandat d'acheter des espaces publicitaires auprès des prestataires de services publicitaires pour un montant maximal par jour et par campagne qu'il définit et modifie quand il le souhaite directement dans son compte sur Dolead, ou directement dans les interfaces mises à disposition par les prestataires de services publicitaires sur internet.

L'Annonceur reconnaît expressément que l'approbation des propositions des prestataires publicitaires par la Société en son nom et pour son compte, et notamment la fixation des prix des enchères publicitaires, engage la responsabilité de l'Annonceur. Celui-ci effectuera ainsi directement le règlement des factures auprès des prestataires.

La Société n'est pas solidairement responsable avec l'Annonceur du paiement de l'achat d'espace du fait de son statut légal de mandataire.

5. Conditions relatives au bon déroulement de la campagne publicitaire par la Société (ci-après Campagne Dolead)

Pour la bonne mise en place de la Campagne Dolead, l'Annonceur s'engage à mettre en place une délégation de gestion au profit de la Société pour les comptes de chaque prestataire de services publicitaires sur internet nécessaires à la bonne exécution du mandat. En particulier sont visés, sans s'y limiter, les comptes Adwords et Bing Ads de l'Annonceur.

Dans le cas où l'Annonceur n'effectuerait pas ces délégations, la Société ne serait pas tenue d'effectuer les prestations liées au Service Dolead.

L'Annonceur reste libre de suspendre à tout moment les délégations mises en place au profit de la Société, sans préavis, sans que cela ne remette en cause les modalités de facturations prévues à l'article 8.

6. Limitation de responsabilité de la Société

La Société fera de son mieux pour maintenir le(s) service(s) Dolead opérationnel(s) et accessible(s) sans retard ou difficulté excessifs.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée pour tout dommage matériel ou immatériel, direct ou indirect résultant du fonctionnement de son Service Dolead, quelle qu'en soit la cause, sauf faute lourde dans l'exécution de son obligation de moyens.

7. Choix par l'Annonceur d'une offre commerciale.

Lors de son inscription au Service Dolead, l'Annonceur peut choisir l'une des quatre formules d'abonnement suivantes :

- A. Une offre commerciale "Gratuite", offre gratuite appliquée par défaut à l'Annonceur lors de son inscription
- B. Une offre commerciale "Self-Service" avec ou sans engagement annuel (voir *Conditions Spécifiques de l'Offre Commerciale Self-Service*)
- C. Une offre commerciale "Premium" avec ou sans engagement annuel (voir *Conditions Spécifiques de l'Offre Commerciale Premium*)
- D. Une offre commerciale « Managed Service » avec ou sans engagement annuel (voir *Conditions Spécifiques de l'Offre Commerciale Managed Service*)

Le choix par l'Annonceur d'une offre commerciale peut se faire soit directement sur le site de la Société, soit en contactant l'un des représentants commerciaux de la Société.

Les présentes Conditions Générales de Vente tiennent lieu de contrat, leur acceptation lors de la création du compte de l'Annonceur tient lieu de signature électronique.

8. Conditions Générales de Vente de facturation et de paiement

8.1.1 Date de facturation

Offres Commerciales Self Service et Premium

La date d'anniversaire est la date de début de facturation. À compter de la date d'anniversaire, tout mois commencé sera dû. Le premier mois, les montants dus par l'Annonceur seront calculés au *pro rata temporis*, excepté dans le cadre de l'Offre Commerciale Self-Service avec engagement annuel.

Par exemple, si la date d'anniversaire est un 17 mai, le minimum de facturation mensuel sera proratisé et dû pour la période du 17 mai au 30 mai.

À compter de la date d'anniversaire, la Société émet le 5 de chaque mois une facture proportionnelle au budget dépensé auprès des prestataires de services publicitaires au cours du dernier mois écoulé et la transmet à l'Annonceur par email sur laquelle figurera la date prévue pour le paiement. L'Annonceur reconnaît que cette facture vaut notification de prélèvement.

Le paiement est effectué auprès de l'Annonceur par prélèvement automatique sur compte bancaire ou sur carte bancaire au plus tôt le premier jour ouvré suivant le 6 du mois de la facturation. En cas d'incident de paiement (retard de paiement, échec de prélèvement, insuffisance de fond), l'Annonceur verra son compte rétrogradé au l'Offre Commerciale Gratuite. L'accès à l'Offre Commerciale payante souscrite par l'Annonceur sera restaurée sans délai après régularisation du paiement par l'Annonceur.

L'Annonceur sera également redevable d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Offre Commerciale Managed Service

Les conditions citées au point 8.1.1 sont valables aussi pour l'Offre Commerciale Managed Service. La seule exception viendra du fait que la date de début de facturation pour l'Offre Commerciale Managed Service n'est pas la date d'anniversaire mais la date du rendez-vous de lancement du projet avec son Account Manager.

8.1.3 Conditions financières

Offre Commerciale "Self-Service"

Dans le cadre de l'Offre Commerciale Self-Service, l'Annonceur a la possibilité de choisir trois offres payantes :

- une offre sans engagement, d'un montant minimum de 119€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 12 mois, d'un montant minimum de 99€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 24 mois, d'un montant minimum de 79€ HT/mois

Offre Commerciale “Premium”

Dans le cadre de l’Offre Commerciale Premium, l’Annonceur a la possibilité de choisir trois offres payantes :

- une offre sans engagement, d’un montant minimum de 499€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 12 mois, d’un montant minimum de 399€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 24 mois, d’un montant minimum de 299€ HT/mois

Offre Commerciale “Managed Service”

Dans le cadre de l’Offre Commerciale Managed Service, l’Annonceur a la possibilité de choisir trois offres payantes :

- une offre sans engagement, d’un montant minimum de 999€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 12 mois, d’un montant minimum de 799€ HT/mois
- une offre avec engagement sur 24 mois, d’un montant minimum de 699€ HT/mois

8.2 Conditions particulières de l’Offre Commerciale “Self Service”

8.2.1 Engagement

L’Offre Commerciale “Self Service” sans engagement sera appelée « Offre Commerciale sans engagement »

L’Offre Commerciale “Self Service” avec engagement de 12 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement annuel »

L’Offre Commerciale “Self Service” avec engagement de 24 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement bisannuel »

8.2.2 Clause de sortie à l’issue d’une phase pilote

L’Annonceur est tenu de travailler avec Dolead pendant une phase pilote minimum de 3 mois à partir de la date d’anniversaire pour l’Offre Commerciale avec engagement annuel, et de 6 mois pour l’Offre Commerciale avec engagement bisannuel.

A l’issue de cette période, l’Annonceur pourra mettre fin à son abonnement annuel ou bisannuel, par écrit à l’adresse desinscription@dolead.com en respectant un préavis de 10 jours ouvrés.

Par exemple, pour une offre avec un engagement annuel, si l’Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier, il est libre de résilier son contrat annuel en informant la Société au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du 31 mars, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l’arrêt de la facturation à partir du 1^{er} avril.

8.2.3 Facturation du taux de commission

Pour un abonnement annuel, le minimum de facturation mensuel sera de 99€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 1237 euros, la facturation sera donc de 99€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 1237 euros, alors une facturation de 8% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 2.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $8\% \times (2.000\text{€} - 1237\text{€}) + 99\text{€}$ (en HT).

Pour un abonnement bisannuel, le minimum de facturation mensuel sera de 79€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 1128 euros, la facturation sera donc de 79€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 1128 euros, alors une facturation de 7% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 2.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $7\% \times (2.000\text{€} - 1128\text{€}) + 79\text{€}$ (en HT).

8.2.4 Résiliation

Ces abonnements annuel et bisannuel sont tacitement reconductibles pour la même période, à la date anniversaire de la signature du contrat plus 12 mois pour l'engagement annuel ou plus 24 mois pour l'engagement bisannuel. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit à l'adresse desinscription@dolead.com, en respectant un préavis de 3 mois pour l'offre avec engagement annuel et un préavis de 6 mois pour l'offre avec un engagement bisannuel. La résiliation prendra effet à la fin de la période d'engagement.

Par exemple, pour une offre avec engagement annuel, si l'Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier et résilie son contrat d'abonnement avant le 30 septembre, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 31 décembre, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Si le contrat est dénoncé après le 30 septembre, l'Annonceur sera engagé pour une année supplémentaire.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

8.2.5 Offre Commerciale Self-Service sans engagement

Pour un abonnement sans engagement, le minimum de facturation mensuel sera de 119€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 1190 euros, la facturation sera donc de 119€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de

l'Annonceur est de plus de 1190 euros, alors une facturation de 10% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel.

Ainsi, si l'Annonceur investit 2.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de 10% x (2.000€ - 1190€) + 119€ (en HT).

Cet abonnement mensuel est tacitement reconductible chaque 1^{er} du mois pour une période d'un mois. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit, sans préavis à l'adresse desinscription@dolead.com. La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours. Par exemple, si l'Annonceur résilie son contrat d'abonnement un 18 juin, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 30 juin, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} juillet.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

8.3 Offre Commerciale Premium

8.3.1 Engagement

L'Offre Commerciale "Premium" sans engagement sera appelée « Offre Commerciale sans engagement »

L'Offre Commerciale "Premium" avec engagement de 12 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement annuel »

L'Offre Commerciale "Premium" avec engagement de 24 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement bisannuel »

8.3.2 Clause de sortie à l'issue d'une phase pilote

L'Annonceur est tenu de travailler avec Dolead pendant une phase pilote minimum de 3 mois à partir de la date d'anniversaire pour l'Offre Commerciale avec engagement annuel, et de 6 mois pour l'Offre Commerciale avec engagement bisannuel.

A l'issue de cette période, l'Annonceur pourra mettre fin à son abonnement annuel ou bisannuel, par écrit à l'adresse desinscription@dolead.com en respectant un préavis de 10 jours ouvrés.

Par exemple, pour une offre avec un engagement annuel, si l'Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier, il est libre de résilier son contrat annuel en informant la Société au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du 31 mars, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} avril.

8.3.3 Facturation du taux de commission

Pour un abonnement annuel, le minimum de facturation mensuel sera de 399€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.975 euros, la facturation sera donc de 399€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 9.975 euros, alors une facturation de 4% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $4\% \times (15.000\text{€} - 9.975\text{€}) + 399\text{€}$ (en HT).

Pour un abonnement bisannuel, le minimum de facturation mensuel sera de 299€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.966 euros, la facturation sera donc de 299€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 9.966 euros, alors une facturation de 3% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $3\% \times (15.000\text{€} - 9.966\text{€}) + 299\text{€}$ (en HT).

8.3.4 Résiliation

Ces abonnements annuel et bisannuel sont tacitement reconductibles pour la même période, à la date anniversaire de la signature du contrat plus 12 mois pour l'engagement annuel ou plus 24 mois pour l'engagement bisannuel. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit à l'adresse desinscription@dolead.com, en respectant un préavis de 3 mois pour l'offre avec engagement annuel et un préavis de 6 mois pour l'offre avec un engagement bisannuel. La résiliation prendra effet à la fin de la période d'engagement.

Par exemple, pour une offre avec engagement annuel, si l'Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier et résilie son contrat d'abonnement avant le 30 septembre, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 31 décembre, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Si le contrat est dénoncé après le 30 septembre, l'Annonceur sera engagé pour une année supplémentaire.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

8.3.5 Offre Commerciale Premium sans engagement

Pour un abonnement sans engagement, le minimum de facturation mensuel sera de 499€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.980 euros, la facturation sera donc de 499€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 9.980 euros, alors une facturation de 5% HT du budget

additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $5\% \times (15.000\text{€} - 9.980\text{€}) + 499\text{€}$ (en HT).

Cet abonnement mensuel est tacitement reconductible chaque 1^{er} du mois pour une période d'un mois. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit, sans préavis à l'adresse desinscription@dolead.com. La résiliation prendra effet à la fin du mois en cours. Par exemple, si l'Annonceur résilie son contrat d'abonnement un 18 juin, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 30 juin, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} juillet.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

8.4 Offre Commerciale Managed Service

8.4.1 Engagement

L'Offre Commerciale "Managed Service" sans engagement sera appelée « Offre Commerciale sans engagement »

L'Offre Commerciale "Managed Service" avec engagement de 12 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement annuel »

L'Offre Commerciale "Managed Service" avec engagement de 24 mois sera appelée « Offre Commerciale avec engagement bisannuel »

8.4.2 Clause de sortie à l'issue d'une phase pilote

L'Annonceur est tenu de travailler avec Dolead pendant une phase pilote minimum de 3 mois à partir de la date d'anniversaire pour l'Offre Commerciale avec engagement annuel, et de 6 mois pour l'Offre Commerciale avec engagement bisannuel.

A l'issue de cette période, l'Annonceur pourra mettre fin à son abonnement annuel ou bisannuel, par écrit à l'adresse desinscription@dolead.com en respectant un préavis de 10 jours ouvrés.

Par exemple, pour une offre avec un engagement annuel, si l'Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier, il est libre de résilier son contrat annuel en informant la Société au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du 31 mars, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} avril.

8.4.3 Facturation du taux de commission

Pour un abonnement annuel, le minimum de facturation mensuel sera de 799€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.987 euros, la facturation sera donc de 799€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est

de plus de 9.987 euros, alors une facturation de 8% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $8\% \times (15.000\text{€} - 9.987\text{€}) + 799\text{€}$ (en HT).

Pour un abonnement bisannuel, le minimum de facturation mensuel sera de 699€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.985 euros, la facturation sera donc de 699€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 9.985 euros, alors une facturation de 7% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $7\% \times (15.000\text{€} - 9.985\text{€}) + 699\text{€}$ (en HT).

8.4.4 Résiliation

Ces abonnements annuel et bisannuel sont tacitement reconductibles pour la même période, à la date anniversaire de la signature du contrat plus 12 mois pour l'engagement annuel ou plus 24 mois pour l'engagement bisannuel. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit à l'adresse desinscription@dolead.com, en respectant un préavis de 3 mois pour l'offre avec engagement annuel et un préavis de 6 mois pour l'offre avec un engagement bisannuel. La résiliation prendra effet à la fin de la période d'engagement.

Par exemple, pour une offre avec engagement annuel, si l'Annonceur a signé son contrat un 1^{er} janvier et résilie son contrat d'abonnement avant le 30 septembre, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 31 décembre, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Si le contrat est dénoncé après le 30 septembre, l'Annonceur sera engagé pour une année supplémentaire.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

8.4.5 Offre Commerciale Managed Service sans engagement

Pour un abonnement sans engagement, le minimum de facturation mensuel sera de 999€ HT. Dans le cas où le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur se situe en dessous de 9.990 euros, la facturation sera donc de 999€ HT. Si le budget réel mensuel dépensé de l'Annonceur est de plus de 9.990 euros, alors une facturation de 10% HT du budget additionnel sera ajoutée au minimum de facturation mensuel. Ainsi, si l'Annonceur investit 15.000€ à travers Dolead sur les réseaux Google Adwords et Bing Ads par exemple, Dolead émettra une facture de $10\% \times (15.000\text{€} - 9.990\text{€}) + 999\text{€}$ (en HT).

Cet abonnement mensuel est tacitement reconductible chaque 1^{er} du mois pour une période d'un mois. L'Annonceur peut résilier à tout moment son abonnement, par écrit, à l'adresse

desinscription@dolead.com à la condition qu'il respecte un préavis de 30 jours fin de mois. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant. Par exemple, si l'Annonceur résilie son contrat d'abonnement un 18 juin, la résiliation définitive de son abonnement prendra effet le 31 juillet, entraînant la désactivation de la technologie Dolead sur ses campagnes et l'arrêt de la facturation à partir du 1^{er} Aout.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

9. Suivi

9.1 Suivi pour l'offre Self Service

L'Annonceur pourra consulter l'évolution de ses campagnes publicitaires et effectuer des modifications sur ses campagnes depuis son compte Dolead. Le client possède et peut utiliser ses données stockées dans l'interface Dolead à sa seule discrétion.

L'Annonceur disposera d'un support technique de la part de Dolead par chat et par e-mail seulement.

9.2 Suivi pour l'Offre Commerciale Managed Service

L'Annonceur pourra consulter l'évolution de sa campagne publicitaire sur son compte Dolead.

En outre, la Société confie le suivi du déroulement de chaque campagne publicitaire à l'un des membres de son personnel (ci-après le « chargé de compte »).

Ainsi, l'Annonceur pourra à tout moment au cours de la campagne consulter son chargé de compte, par e-mail ou téléphone, pour échanger avec lui sur le bon déroulement de la campagne.

9.3 Suivi pour l'Offre Commerciale Premium

L'Annonceur pourra consulter l'évolution de ses campagnes publicitaires et effectuer des modifications sur ses campagnes depuis son compte Dolead. Le client possède et peut utiliser ses données stockées dans l'interface Dolead à sa seule discrétion.

En outre, dans le cadre de l'Offre Commerciale Premium, la Société met à disposition de l'Annonceur l'un des membres de son personnel (ci-après le « chargé de compte »), qui pourra proposer son aide à l'Annonceur dans le cadre de la gestion de ses campagnes.

Ainsi, l'Annonceur souscrivant à l'Offre Commerciale Premium pourra à tout moment, au cours de la campagne, consulter son chargé de compte, par e-mail ou téléphone, pour

échanger avec lui sur les bonnes pratiques à mettre en oeuvre pour la gestion de ses campagnes.

10. Engagements de l'Annonceur professionnel

La Société agit au nom et pour le compte de l'Annonceur afin d'optimiser ses campagnes publicitaires auprès des prestataires de services publicitaires sur internet.

Afin de garantir le bon fonctionnement des technologies Dolead sur les campagnes en cours de gestion, l'Annonceur professionnel s'engage à :

- informer les équipes de la Société en cas de modifications apportées aux campagnes en cours de pilotage par la technologie Dolead directement dans les interfaces des prestataires de services publicitaires sur Internet. Sont en particulier visés dans ce paragraphe les annonces, enchères, mots clés ou groupe d'annonces d'une campagne.
- à ne pas faire intervenir de tiers sur les campagnes en cours de pilotage par Dolead

L'Annonceur s'engage, pendant la durée de la campagne publicitaire de Dolead, à ne pas parallèlement entrer directement ou indirectement en contact avec lesdits services partenaires afin de mettre en place des campagnes publicitaires concurrentes, concomitamment à la campagne publicitaire de Dolead.

L'Annonceur reste cependant propriétaire de ses données, et notamment des données publiées dans les interfaces des prestataires de services publicitaires sur Internet. En cas de conflit entre les données présentées par l'interface Dolead et celles présentées par les interfaces des prestataires de services publicitaires sur Internet, seules ces dernières feront foi.

L'Annonceur s'engage à régler dans les temps toutes les factures émises par les prestataires de services publicitaires sur Internet qui déploient les campagnes en cours de pilotage par le Service Dolead. Le règlement des sommes dues aux prestataires de services publicitaires sur Internet incombe intégralement à l'Annonceur, en aucun cas la Société ne se substitue à l'Annonceur pour le traitement et le paiement des factures émises par ces prestataires dans le cadre des campagnes déployées.

11. Évolutions des services Dolead

Dans le but d'améliorer constamment les services Dolead proposés, la Société se réserve le droit d'y apporter des modifications sans avoir pour obligation d'en informer l'Annonceur. Les modifications visées incluent en particulier, sans s'y limiter, l'ajout et la refonte de nouveaux services, l'ajout ou la refonte de fonctionnalités de l'interface utilisateur.

12. Durée et résiliation du contrat. Suspension du Service Dolead.

Les Parties conviennent que le présent mandat prend effet à la date d'acceptation des présentes par l'Annonceur. L'acceptation se fait lors de la création d'un compte Dolead et/ou lors de la signature d'un bon de commande personnalisé.

En tout état de cause, l'Annonceur peut résilier le présent mandat et suspendre l'exécution du Service Dolead par courrier ou par email à l'adresse desinscription@dolead.com, en respectant les conditions spécifiques de résiliation correspondant à l'offre d'abonnement à laquelle il a souscrit. Le compte Dolead de l'Annonceur sera en conséquence clôturé par la Société et la technologie déployée sur les campagnes en cours de gestion désactivée.

De son côté la Société se réserve le droit de mettre fin aux présentes moyennant un préavis de 7 jours calendaires, par l'envoi d'un email à l'adresse renseignée par l'Annonceur au moment de son inscription sur Dolead.

Toute violation grave de ses engagements par l'Annonceur, comme par exemple le non-paiement des factures qui lui ont été adressées par la Société fondera le droit pour la Société de mettre fin à tout moment par email et sans préavis à une campagne publicitaire, sans préjudice pour la Société de réclamer tous dommages et intérêts à l'Annonceur.

Aucun dommage et intérêt direct ou indirect, matériels ou immatériels ne pourra résulter à la charge de la Société du fait de la clôture du compte de l'Annonceur et/ou de la résiliation sans préavis d'une demande de services Dolead par la Société pour violation grave de ses engagements par l'Annonceur.

13. Confidentialité - données

L'Annonceur reconnaît que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente lui permet d'avoir accès aux services Dolead qui ont nécessité de lourds investissements de la part de la Société.

A compter de la création de son compte Annonceur et pour une durée indéterminée, l'Annonceur s'engage à ne pas divulguer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de la Société, les informations, documents et éléments confidentiels de la Société auxquels il pourra avoir accès dans le cadre de l'utilisation du Service Dolead. Sont notamment considérées comme confidentielles toutes informations stratégiques relatives à la politique commerciale, publicitaire et financière de la Société, ainsi que toutes informations relatives aux applications informatiques et technologiques que la Société est amenée à mettre à la disposition de l'Annonceur.

La Société reconnaît que les données issues des comptes appartenant à l'Annonceur ouverts auprès des prestataires de services publicitaires sur Internet restent la propriété de l'Annonceur, et sont confidentielles. Elle s'engage en conséquence à ne pas les transmettre à des tiers, et à n'en garder aucune copie après la fermeture du compte Dolead de l'Annonceur.

14. Droits de propriété intellectuelle

L'Annonceur déclare qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle sur les marques, logos, textes, images,... et plus généralement de tous les supports transmis à la Société pour l'exécution de la campagne publicitaire dont elle confie la gestion à la Société. L'Annonceur garantit la Société contre toute action à cet égard et supportera à première demande l'ensemble des coûts occasionnés par une action contre la Société

De son côté, la Société est et demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur ses marques, logos, textes, images, logiciels, scripts, algorithmes, ainsi que sur tout contenu ou service mis en ligne ou échangé à l'occasion de sa relation avec l'Annonceur. Aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de la Société, ne saurait résulter des présentes. L'Annonceur s'engage à ne pas porter atteinte à ces droits de manière directe ou indirecte.

15. Responsabilités

La Société n'est tenue que d'une obligation de moyens dans la mise en œuvre de son activité d'intermédiaire spécialisé entre les services de Google et de Bing, les Annonceurs et les Internautes.

Notamment, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de problème spécifique relatif au traitement par les Annonceurs et leurs partenaires des contacts d'Internautes issus des services Dolead. Les Annonceurs et leurs partenaires sont également seuls responsables vis-à-vis des Internautes de la fourniture finale des services demandés par les Internautes.

L'Annonceur garantit à la Société qu'aucune de ses activités telles qu'enregistrées sur son compte Dolead ne comporte de lien avec des activités à caractère raciste, pornographique et plus généralement d'activités contraires aux bonnes mœurs et aux lois françaises en vigueur, notamment à la Loi Informatique et Liberté, ceci constituant une condition déterminante à l'utilisation des services Dolead. L'Annonceur garantit la Société contre toute action ou plainte émanant d'un tiers qui serait liée à l'activité de l'Annonceur.

16. Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et libertés, les données personnelles collectées lors de l'inscription sur le site internet de la Société sont nécessaires au traitement de la demande d'inscription. Elles sont destinées à la Société DOLEAD responsable du traitement. L'Annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant au service « données personnelles » de la Société à l'adresse donneespersonnelles@dolead.com.

17. Modification des Conditions Générales de Vente

La Société se réserve le droit de modifier si nécessaire et à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Dans ce cas, ces modifications s'appliqueront au prochain renouvellement de l'abonnement. Les nouvelles dispositions régiront pour l'avenir l'ensemble des relations des Annonceurs avec la Société et seule la nouvelle version fera foi. Une telle modification sera préalablement portée à la connaissance des Annonceurs. Tout usage des services Dolead après entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des Conditions Générales de Vente ainsi modifiées.

18. Nullité

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale et réglementaire ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée, cette disposition serait considérée comme non écrite, toutes les autres dispositions conservant leur force obligatoire.

19. Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

20. Litiges et juridiction compétente

En cas de litige, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable avant de saisir la juridiction compétente de Paris.